



COMMUNE DE POYA

FORMULAIRE D'ABONNEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

OU Raison Sociale :

ADRESSE (Physique et Postale) :

1

Mail :

Téléphone :

❖ Zone de collecte (veuillez cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|---|
| ☐ Village de Poya / Basse Poya (2) | ☐ Poya Sud / Beaupré / Col des citrons (1) |
| ☐ Moindah / Boana Chardar (1) | ☐ Népoui (2) |
| ☐ Népou | ☐ Forêt Français |
| ☐ Kradji | ☐ Nékliäi |
| ☐ Nétéa | ☐ Gohapin |
| ☐ Montfaoué | ☐ Ouendji |

Tarification semestrielle depuis le 1^{er} juillet 2026 – délibération n° 53-2026
Portant réduction de 20% du tarif des ordures ménagères particuliers et professionnels

Nbres de passage	Prestation	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1	Zone non urbaine	9.000 frs	10.000 frs	7.200 frs
2	Zone urbaine – lundi et jeudi après-midi	13.000 frs	14.000 frs	10.400 frs
	Professionnel	16.000 frs	17.000 frs	12.800 frs
Supplément de rouleau de 26 poches		1070 frs		

L'application de la délibération 53-2026 s'étend à tous les foyers détenteurs d'un compteur d'eau dans la commune de Poya.

❖ *La facture adressée par mail ? (Dématérialisation des factures depuis le 1^{er} janvier 2024)*

☐ Oui Adresse

Mail :

☐ Non

Merci de retourner la fiche d'abonnement dans les plus brefs délais auprès de la régie, et fournir une quittance d'électricité, datant de moins de 3 mois ainsi que votre pièce d'identité en cours de validité et l'adresse fiscale de votre logement.

Délibération n° 53/2026

Portant réduction de 20 % du tarif des ordures ménagères particuliers et professionnels

Le conseil municipal,

Vu le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi 69-5 du 3 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

Vu la loi 77/744 du 8 Juillet 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ordinaire relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la commission des finances du 15 juin 2026

Après exposé du Maire

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er juillet 2026, les tarifs de la redevance des ordures ménagères sont fixés comme suit :

Prestation / Nombre de passage	TARIF
Urbain - 2 passages par semaine	10 400 Frs/semestre soit : 1735 Frs/mois
Non urbain - 1 passage par semaine	7 200 Frs/semestre soit : 1200 Frs/mois
Professionnel	12 800 Frs/semestre soit : 2135 Frs/mois

Article 2 : La redevance est exigible pour tous les propriétaires ou locataires de lots bâtis et/ou ayant accès au service d'adduction en eau potable et desservis par le service de la collecte. Tous les administrés de la Commune de Poya devront obligatoirement s'acquitter d'une des redevances semestrielles précitées en fonction de leurs lieux d'habitation.

Les produits sont encaissés au budget annexe des ordures ménagères. Le paiement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est semestriel

Cette redevance comprend :

- La fourniture des poches poubelles dans la limite du nombre de rotation semestrielle ;
- La mise à disposition de point d'apport volontaire dans les tribus de Poya ;
- La collecte des déchets collectés ;
- L'ensemble des frais de structure d'exploitation et de gestion liés au service de gestion des déchets ménagers.

L'accès au centre de tri et de transfert (C.T.T)

Par délibération n°07-2025 fixant des tarifs appliqués au CTT.

1- Les tarifs de la redevance du centre de tri et de transfert sont arrêts comme suit :

Gratuité	5.000 frs annuel	1.000 frs par accès	3.000 frs par accès	10.000 frs par accès	Pénalité d'un montant de 200.000 frs
Aux abonnés au service municipal de collecte	Pour les habitants hors circuits de collecte sur quittance (sce annuel, nominative acquittée	Hors abonné ou quittance service annuel pour VL, pick-up ou remorque jusqu'à 3m3 de dépôt.	Hors abonné ou quittance service annuel pour tous les autres cas, et véhicule, remorque, pick-up avec de 3m3 de dépôts.	Pour poids lourd (PL)	Pour déversement sauvages de déchets sur la commune et sur constats identifiés

La carte d'accès au CTT pour l'année en cours est délivrée aux personnes ayant choisies les différents tarifs affichés ci-dessus.

2- Les déchets réglementés et non réglementés :

Déchets acceptés :

- Déchets ménagers
- Encombrants
- Métaux
- Pneumatiques
- Batteries
- Lampes
- Piles et accumulateurs
- Huiles de vidange
- Electro-ménagers
- Huiles alimentaires

Déchets refusés :

- Déchets d'activités de soins
- Déchets phytosanitaires
- Amiante et déchets toxiques
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs, déchets dangereux
- Extincteurs
- Gravats, boues et matières de vidange
- Véhicules hors d'usage, éléments de voiture, bateau, engins, etc...

3- Des carnets bientôt à disposition :

- Carnets de 10 titres de paiement de 1.000 frs et de 10 titres de paiement de 3.000 frs seront imprimés et vendus auprès de la Régie municipale. Les usagers remettront à l'agent en charge de l'accueil et du fonctionnement du CTT pour paiement de leur dépôt, ces titres lors de leur passage au CTT suivant le type du véhicule d'apport utilisé.

Les heures et les jours d'ouverture du centre de tri et de transfert au public sont les suivantes :

4

Les horaires d'ouverture sont en continues du lundi au mercredi.

Le jeudi, vendredi et samedi, ouvertures le matin uniquement.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin
7H30	7H30	7H30	7H30 / 11H 30	7H30 /11H30	7H30/11H30
Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
15H30	15H30	15H30	FERME	FERME	FERME

Poya, le

Signature, lu et approuvé, par l'abonné

.....

.....